



MA SANTÉ 2022
UN ENGAGEMENT COLLECTIF

ars
Agence Régionale de Santé
Occitanie

#MaSanté2022

Cahier des charges

Postes de médecins
généralistes dans les
territoires prioritaires
en Occitanie (2019/21)

Cet appel à candidatures comprend 2 volets présentés au sein du présent cahier des charges :

Volet

1

Des postes de jeunes médecins à exercice partagé ville-hôpital

- Un **exercice en établissement** : établissements publics, privés, EHPAD
- Un **exercice ambulatoire** réalisé en centre ou maison de santé ou en cabinet libéral

Volet

2

Des postes de médecins généralistes salariés dans des territoires prioritaires

3 cas de figure possibles :

- Création de **centre de santé**
- Extension de centre de santé (médicalisation, antenne...)
- Recrutement hors centre de santé : notamment **établissements de santé**, si le projet est de proposer des **consultations ambulatoires**, **ou médecin libéral** (contrat de collaboration salariée).

Postes de médecins généralistes à exercice partagé ville-hôpital

Vous pouvez effectuer 4, 5 ou 6 demi-journées hebdomadaires en établissement de santé ou médico-social et consacrer le reste du temps à l'exercice ambulatoire

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

1. Territoires d'implantation :

- En établissements :
 - Région Occitanie
- En ambulatoire :
 - Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP)
 - Zone d'Action Complémentaire (ZAC)
 - Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV)

Consultez le zonage médecins



2. Profil du médecin salarié :

- Être en post-internat
- Avoir soutenu sa thèse et obtenu son DES
- Être inscrit à l'Ordre des Médecins au 1er novembre 2019 (transmettre le n° RPPS)
- Ouvert aux signataires d'un CESP

3. Typologie de l'établissement employeur :

- Etablissement de santé public : centre hospitalier universitaire, centre hospitalier général
- Etablissement de santé privé à but non lucratif
- Etablissement de santé privé à but lucratif
- Etablissement social ou médico-social
- Autres établissements éligibles

4. Profil des structures ambulatoires partenaires :

- Centres de santé
- Maisons de santé pluri-professionnelles
- Cabinets libéraux

5. Engagement dans un projet de santé de type exercice coordonné :

- Une convention est établie entre les parties concernées

Postes de médecins généralistes salariés

Vous pouvez effectuer un temps complet ou un temps partiel pour une quotité de temps de travail supérieure à 50% dans le cadre d'une activité salariée dans un centre de santé, un établissement de santé ou en cabinet libéral.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Critères de recevabilité :

1. Territoires d'implantation de l'activité :

- Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP)
- Zone d'Action Complémentaire (ZAC)
- Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV)

Consultez le zonage médecins



2. Profil du médecin salarié :

- Jeunes médecins ayant soutenu sa thèse et obtenu son DES
- Médecins remplaçants
- Médecins installés dans une zone n'étant pas considérée comme sous-dense souhaitant avoir une activité salariée en zone sous-dense

3. Typologie de l'employeur :

- Centre de santé
- Etablissement de santé (médecin affecté à un exercice strictement ambulatoire)
- Médecin libéral

4. Inscription du dispositif dans le cadre d'un projet de santé :

- Une convention est établie entre les parties concernées

Critères de priorisation :

- Inscription du projet dans une dynamique territoriale et participation à un exercice coordonné pluri-professionnel (maison de santé, centre de santé, Equipes de soins primaires, Communautés professionnelles territoriales de santé)
- Engagement et volonté d'exercer en secteur 1
- Participation au dispositif de permanence des soins ambulatoire et de visites incompressibles sur le territoire

Postes de médecins généralistes à exercice partagé ville-hôpital

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

1. Exercice en établissement de santé :

- Une garantie financière pour une durée de 2 ans, sur la base d'un praticien hospitalier contractuel à temps partiel 2nd échelon (ex. 5 demi-journées : 2 100 € brut par mois soit 25 200 € brut/an)

2. Exercice en ambulatoire :

Exercice libéral :

- Des aides à l'installation sont proposées sous conditions :
Contrat d'Aide à l'installation de l'Assurance Maladie si exercice en ZIP,
contrat de Praticien Territorial de Médecine Générale de l'ARS
si exercice en ZIP, ZAC ou QPV

Exercice salarié :

- Une garantie financière pour une durée de 2 ans : à hauteur de 3 450 € brut par mois pour le médecin exerçant 5 demi-journées par semaine et 1 085 € par mois pour l'employeur pour les charges patronales

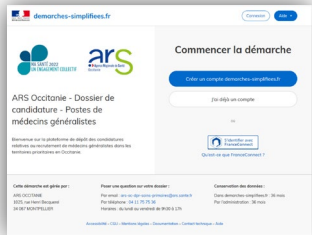
Postes de médecins généralistes salariés

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE

1. Une garantie financière pour une durée de 2 ans :

- L'ARS garantit un revenu d'activité à hauteur de 6 900 € brut par mois pour le médecin exerçant 10 demi-journées par semaine et 2 170 € par mois pour l'employeur pour les charges patronales

Procédure d'instruction des dossiers :



Les étapes

Dépôt des dossiers par les candidats

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ars-oc-recrut-mg>

Instruction des dossiers par l'ARS Occitanie

Réponse aux candidats

Prise de poste

Le calendrier

En
continu

Sous
15 jours

Dans
le mois
qui suit
le dépôt

Après
la signature
de la
convention
entre les
parties

Durée du financement par l'ARS : 24 mois à compter de la prise de poste